

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Janvier 2017

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Approbation des substances de base

Approbation des substances à faible risque

Modifications des conditions d'approbation

Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances de base

Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Dérogations 120 jours sur les PPAM

Extensions d'usages sur les PPAM

Retrait d'usages sur les PPAM

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Modifications des LMR

Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES, DE BASE ET A FAIBLE RISQUE

flumioxazin (CAS 103361-09-7)

L'EFSA vient de publier un rapport sur l'évaluation des données collectées sur la substance active flumioxazin en tant qu'herbicide nécessaire pour contrôler un danger phytosanitaire grave, qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens disponibles, y compris par des méthodes non chimiques (**Article 4.7** du règlement 1107/2009).

[>> Lien](#)

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

Evaluations de risque des substances actives

acide benzoïque (CAS 65-85-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide, fongicide et antimicrobienne acide benzoïque.

[>> Lien](#)

***Pseudomonas chlororaphis* souche MA 342** (CIPAC 574)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide *Pseudomonas chlororaphis* souche MA 342.

[>> Lien](#)

pymetrozine (CAS 123312-89-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide pymetrozine (données supplémentaires).

[>> Lien](#)

spirotetramat (CAS 203313-25-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide spirotetramat (états membres, demandeur et EFSA, données confirmatoires).

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

miel de rhododendron

La commission européenne a reçu une demande de Klaus Gasser + Partner pour l'inscription du miel de rhododendron en tant que substance de base, pour une utilisation en tant que rodenticide. Le rapport publié résume les concertations organisées par la commission européenne, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

LEPINOX PLUS [Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki souche EG 2348]

Homologation sur :

Artichaut * traitement des parties aériennes * Chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : cardon Cible : <i>Gortyna xanthenes</i>				
1 kg/ha	3 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -
Fines Herbes * traitement des parties aériennes * Chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : l'ensemble des fines herbes et des PPAM non alimentaires Cible : <i>Spodoptera littoralis</i> et <i>Helicoverpa armigera</i>				
1 kg/ha	3 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -
Epinard * traitement des parties aériennes * Chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : pourpier Cible : <i>Spodoptera littoralis</i> et <i>Helicoverpa armigera</i>				
1 kg/ha	3 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -
Laitue * traitement des parties aériennes * Chenilles phytophages Culture(s) rattachée(s) : roquette Cible : <i>Spodoptera littoralis</i> et <i>Helicoverpa armigera</i>				
1 kg/ha	3 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

[>> Consulter e-phy – Lepinox Plus](#)

TRI SOIL [Trichoderma atroviride souche I-1237]

Homologation sur :

Laitue * traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Culture(s) rattachée(s) : roquette Egalement autorisé sous abri Cible : efficacité montrée sur <i>Rhizoctonia spp.</i>				
5 kg/ha	1 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -
Laitue * traitement du sol * Champignons autres que pythiacées Culture(s) rattachée(s) : roquette Egalement autorisé sous abri				
5 kg/ha	1 application(s)	DAR -	ZNT : 5 m	LMR : -

Carotte * traitement des parties aériennes * Champignons (pythiacées)				
Culture(s) rattachée(s) : angélique racine, gentiane jaune, livèche racine, raifort				
10 kg/ha	1 application(s)	DAR 3 jours	ZNT : 5 m	LMR : -
Carotte * traitement du sol * Champignons (pythiacées)				
Culture(s) rattachée(s) : angélique racine, gentiane jaune, livèche racine, raifort				
5 kg/ha	1 application(s)	DAR -	ZNT : 5 m	LMR : -

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

Produit pas encore indiqué sur e-phy

ZAMPRO MAX [ametoctradine + dimétomorphe]

Homologation sur :

Laitue * traitement des parties aériennes * Mildiou				
Culture(s) rattachée(s) : roquette				
Autorisé uniquement sous abri				
0.8 L/ha	2 application(s)	DAR 7 jours	ZNT : -	

[>> Voir la décision de l'ANSES](#)

[>> Consulter e-phy – Zampro Max](#)



RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

Evaluations des LMR existantes

lufenuron (CAS 103055-07-8) – Article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active insecticide et acaricide lufenuron ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Modifications des LMR

Rectificatif au règlement 2016/1015

[>> Lien](#)

Propositions de modifications des LMR

deltaméthrine (CAS 52918-63-5)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active deltaméthrine sur céleris, fenouils et rhubarbe.

[>> Lien](#)

pencycuron (CAS 66063-05-6)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active pencycuron sur pommes de terre.

[>> Lien](#)

spirotetramat (CAS 203313-25-1)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active spirotetramat sur grenades, betteraves, **carottes**, céleris-raves, **raifort**, topinambours, panais, racines de persil, radis, salsifis, rutabagas, navets, chicorée-racine.

[>> Lien](#)



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

Rectificatif au règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

[>> Lien](#)



SECURITE APPLICATEUR

Note de synthèse certiphyto – V7

Note de synthèse, réservée aux adhérents de l'iteipmai.

>> Se connecter à votre espace pro\Adhérents\Bibliographie\Protection des cultures



Consultation du public – projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12.09.06

Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

« Le présent projet d'arrêté prévoit des dispositions encadrant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il fixe notamment la vitesse maximale du vent au-delà de laquelle ces produits, s'ils sont utilisés en pulvérisation ou poudrage, ne peuvent pas être appliqués, les délais à respecter entre l'application du produit et la récolte et le délai de rentrée minimum applicable aux travailleurs agricoles après l'utilisation des produits.

Il prévoit également des dispositions pour limiter les pollutions ponctuelles, relatives notamment à l'épandage et à la vidange des effluents phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, il comporte des mesures visant à éviter la pollution des points d'eau par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits.

Sont concernés par ce projet de texte les titulaires et demandeurs d'autorisations de mise sur le marché, de permis de commerce parallèle et d'expérimentation pour des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants ainsi que les utilisateurs de ces produits et travailleurs agricoles. »

[>> Consultation du public - du 13 janvier au 3 février 2017 inclus](#)

Note relative aux essais et expérimentations de produits réglementés (produits phytopharmaceutiques / matières fertilisantes) (version 4)

[>> Voir la note de l'ANSES](#)

